

**Département du Finistère  
Commune de SAINT-THURIEN**

**ARRÊTÉ**  
**De circulation alternée sur la Route Départementale n° 6**  
**dans l'agglomération**  
**\* \* \***

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande en date du 11 juillet 2022 émanant de Madame Fanette BERNARD, afin de permettre le bon déroulement de travaux sur son habitation, évacuation de déblais à l'aide d'un camion qui stationnera devant le 6 Rue de Scaër à SAINT-THURIEN,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 6 dans l'agglomération, au droit du 6 Rue de Scaër,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre les travaux sur l'habitation de Madame Fanette BERNARD située 6 Rue de Scaër à SAINT-THURIEN à compter du 12 juillet 2022 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement au droit du 6 Rue de Scaër sur la Route Départementale n° 6 dans l'agglomération.

**Article 2 :**

La signalisation du chantier est à la charge de Madame Fanette BERNARD.

**Article 3 :**

Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame Fanette BERNARD.

Fait à SAINT-THURIEN, le 12 juillet 2022

Le Maire,



Christine KERDRAON.